

## Avis publics



### ORDONNANCES NUMÉROS 2025-26-001 à 2025-26-007

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté, à sa séance du 3 février 2025, les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-001**, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, articles 7 (2<sup>o</sup>) et 39);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-002**, permettant exceptionnellement de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques exclusivement selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-003**, permettant exceptionnellement de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet, et selon les dates et heures indiquées dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-004**, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet identifié à cet effet, et selon la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-005**, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-006**, autorisant le retrait de l'espace tarifé RB752, situé sur la rue Beaubien Est, débutant à environ 25 mètres à l'ouest de la rue Boyer, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-007**, permettant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de Bellechasse entre l'avenue De Gaspé et le boulevard Saint-Laurent, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 4 février 2025.

---

Arnaud Saint-Laurent, OMA  
Secrétaire d'arrondissement

**Certificat de publication**

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 4 février 2025.

Fait à Montréal, ce 4 février 2025.

---

Secrétaire d'arrondissement  
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2025-26-001	<b>ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2025</b>
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES  
(RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39)**

À la séance du 3 février 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

2025-26-002	<b>ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2025</b>
-------------	---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)**

À la séance du 3 février 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

2025-26-003	<b>ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2025</b>
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 3 février 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

2025-26-004	<b>ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2025</b>
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 3 février 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est permis de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet identifié à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable à la date et l'heure indiquée à l'annexe A.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

2025-26-005

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN  
2025**

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE  
PUBLIC ET DU MOBILIER URBAIN  
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

À la séance du 3 février 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
  - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
  - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

# ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 3 février 2025 - No de sommaire : 1255694001

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2<sup>o</sup>) et 39;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
<b>Événement</b> : Carnaval d'hiver - Aloha des neiges <b>Contenu</b> : Fête de quartier, animations, loisirs et distribution de boissons chaudes <b>Promoteur</b> : Les loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont <b>Adresse</b> : 2705, rue Masson, Montréal, Qc, H1Y 3W6 <b>Représenté par</b> : Matthew Henri	3000	<b>Montage</b> : 23 février 2025 (9 h à 12 h) <b>Événement</b> : 23 février 2025 (12 h à 16 h) <b>Démontage</b> : 23 février 2025 (16 h à 18 h)	Parc du Pélican		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<b>Événement</b> : Temps des sucres sur la Plaza <b>Contenu</b> : Distribution de tire d'érable, animation et performance musicale <b>Promoteur</b> : Société de développement commerciale Plaza St-Hubert <b>Adresse</b> : 6905, rue St-Hubert, Montréal, Qc, H2S 2M7 <b>Représenté par</b> : Mike Parente	7000	<b>Montage</b> : 15 mars 2025 (8 h à 11 h) <b>Événement</b> : 15 mars 2025 (11 h à 16 h) <b>Démontage</b> : 15 mars 2025 (16 h à 18 h)	Pavé du bain St-Denis		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<b>Événement</b> : Défi YMCA 2025 <b>Contenu</b> : Course, marche, levée de fonds et animations <b>Promoteur</b> : Fondation des YMCA du Québec <b>Adresse</b> : 1435, rue Drummond, 4e étage, Montréal, Qc, H3G 1W4 <b>Représenté par</b> : Pauline Ferrand	1500	<b>Montage</b> : 2 mai 2025 (10 h à 20 h) <b>Événement</b> : 3 mai 2025 (7 h à 13 h) <b>Démontage</b> : 3 mai 2025 (13 h à 17 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<b>Événement</b> : Festival Action Santé <b>Contenu</b> : Course, marche, kiosques communautaires, zones jeux et animations <b>Promoteur</b> : Fondation de l'Hôpital Jean-Talon <b>Adresse</b> : 1385, rue Jean-Talon Est, local A-104, Montréal, Qc, H2E 1S6 <b>Représenté par</b> : Geneviève Beauregard	350	<b>Montage</b> : 2 mai 2025 (6 h à 8 h) <b>Événement</b> : 3 mai 2025 (8 h à 16 h) <b>Démontage</b> : 3 mai 2025 (16 h à 18 h)	Parc du Père-Marquette et Réseau Vert	Rue des Carrières entre la rue Garnier et l'avenue Papineau et l'avenue Papineau entre les rues des Carrières et Dandurand	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<b>Événement</b> : Azimut 4 - Masson en fête <b>Contenu</b> : Foire commerciale, animations, spectacles <b>Promoteur</b> : SDC Promenade Masson <b>Adresse</b> : 5349, 4e Avenue, Montréal, Qc, H1Y2V4 <b>Représenté par</b> : Josée Veronneau	85 000	<b>Montage</b> : 4 juin 2025 (7 h à 21 h) <b>Événement</b> : 5 au 8 juin 2025 (8 h à 21 h) <b>Démontage</b> : 9 juin 2025 (9 h à 21 h)		Rue Masson entre la 1re Avenue et la 12e Avenue	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<b>Événement</b> : Course des femmes AIMEZ-VOUS 2025 <b>Contenu</b> : Course, animation, activités physiques, sensibilisation, spectacles et témoignages <b>Promoteur</b> : Fondation de l'Hôpital Général de Montréal <b>Adresse</b> : 1650, avenue Cedar, bureau E6 129, Montréal, Qc, H3G 1A4 <b>Représenté par</b> : Marie-Claude Lépine	1 600	<b>Montage</b> : 7 juin 2025 (6 h à 18 h) <b>Événement</b> : 8 juin 2025 (8 h à 13 h) <b>Démontage</b> : 8 juin 2025 (12 h à 15 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 3 février 2025 - No de sommaire : 1255694001**

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2<sup>o</sup>) et 39;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
<b>Événement</b> : Cinéma en plein air, projections familiales/documentaires <b>Contenu</b> : Cinéma en plein air <b>Promoteur</b> : SDC Promenade Masson <b>Adresse</b> : 5349, 4e Avenue, Montréal, Qc, H1Y2V4 <b>Représenté par</b> : Josée Veronneau	2 400	<b>Montage</b> : 1er, 8, 15, 26 juillet et 2 et 9 août 2025 (17 h à 19 h) <b>Événement</b> : 1er, 8, 15, 26 juillet et 2 et 9 août 2025 (19 h à 22 h) <b>Démontage</b> : 1er, 8, 15, 26 juillet et 2 et 9 août 2025 (22 h à 23 h 30) En cas d'intempérie, dates de reprise: 22 juillet et 16 août 2025	Parc du Pélican		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<b>Événement</b> : ItalFestMTL <b>Contenu</b> : Événement culturel, célébration de la culture italienne, spectacles, animations <b>Promoteur</b> : Congrès National des Italo-Canadiens <b>Adresse</b> : 8370, boul. Lacordaire, Montréal, Qc, H1R 3Y6 <b>Représenté par</b> : Francesca Sacerdoti	450 000	<b>Montage</b> : 7 août 2025 (22 h à 24 h) et 8 août 2025 (12 h à 7 h) <b>Événement</b> : 8 au 10 août 2025 (9 h à 23 h) <b>Démontage</b> : 10 août 2025 (23 h à 24h) et 11 août 2025 (24 h à 15 h)	Parc de la Petite-Italie	Boulevard Saint-Laurent entre la rue Jean-Talon et la rue Beaubien	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.

2025-26-006

**ORDONNANCE AUTORISANT LE RETRAIT DE L'ESPACE DE  
STATIONNEMENT TARIFÉ RB752**

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 3 février 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie  
décrète :

1. Le retrait de l'espace de stationnement tarifé suivant :
  - i. RB752 situé sur la rue Beaubien Est, débutant à environ 25 mètres à l'ouest de la rue Boyer.
2. La modification de la signalisation en conséquence.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

2025-26-007

**ORDONNANCE ÉTABLISSANT LES MISES À SENS UNIQUE VERS  
L'OUEST DE LA RUE DE BELLECHASSE ENTRE L'AVENUE DE GASPÉ  
ET LE BOULEVARD SAINT-LAURENT**

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 3 février 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. La mise à sens unique, en direction ouest, de la rue de Bellechasse entre l'avenue De Gaspé et le boulevard Saint-Laurent;
2. La mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement